

2024/016

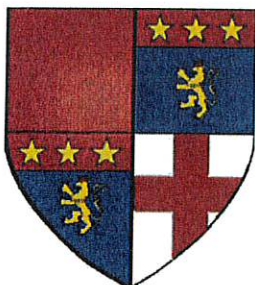
Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 034-213400922-20240319-2024_02_01-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46

Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 19 mars 2024

Délibération n° 2024/02/01

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : M. MOREAU.

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2024/017

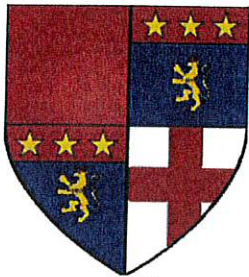
Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 034-213400922-20240319-2024_02_02-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46

Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 19 mars 2024

Délibération n° 2024/02/02

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N.

VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : M. MOREAU.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2023 de la Commune.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée pour laisser la place à Madame Sandrine MANRESA, adjoint délégué aux Finances qui est élue Présidente de séance par l'assemblée délibérante et qui présente le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2023.

Madame la Présidente,

- EXPOSE :

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Les résultats du compte de gestion établi par le comptable public ont été présentés à l'assemblée délibérante. Il en ressort que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif et que les résultats sont identiques.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 présenté à l'assemblée délibérante sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	889 555.41 €	523 227.66 €	1 412 783.07 €
Recettes	1 077 153.63 €	449 992.70 €	1 527 146.33 €
Résultat de l'exercice 2023	187 598.22 €	- 73 234.96 €	114 363.26 €
Résultat antérieur reporté	520 224.46 €	- 22 393.41 €	497 831.05 €
Résultat de clôture 2023	707 822.68 €	- 95 628.37 €	612 194.31 €
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat cumulé exercice 2023	707 822.68 €	- 95 628.37 €	612 194.31 €

Le Conseil Municipal,

- **CONSIDERANT** que Madame l'Adjoint délégué aux Finances a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023,

- **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

- **OUI** l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 de la Commune,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus accompagnés d'une note brève et synthétique.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Madame la Présidente,
Sandrine MANRESA



2024/018

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 034-213400922-20240319-2024_02_03-DE

34092

Code INSEE

COMMUNE DE CRUZY

Commune

Délibération n° 2024/02/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Rémy AFFRE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 707 822,68 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12
VOTES : Contre 0 Pour 12	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	187 598,22 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	520 224,46 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	707 822,68 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-95 628,37 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E -95 628,37 €
AFFECTATION = C	=G+H 707 822,68 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	145 628,37 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	562 194,31 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Rémy AFFRE, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 26/03/2024 et de la publication le 26/03/2024.

A CRUZY, le 26/03/2024.



2024/019

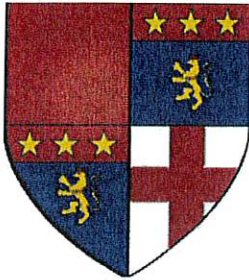
Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 034-213400922-20240319-2024_02_04-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 19 mars 2024

Délibération n° 2024/02/04

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : M. MOREAU.

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du Service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE** que le compte de gestion du service de l'Eau et de l'Assainissement dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2024/020

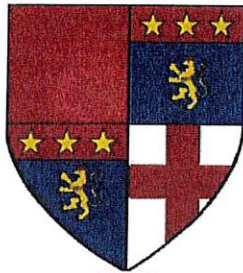
Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 034-213400922-20240319-2024_02_05-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 19 mars 2024

Délibération n° 2024/02/05

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : M. MOREAU.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2023 du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée pour laisser la place à Madame Sandrine MANRESA, Adjoint délégué aux Finances qui est élue Présidente de séance par l'assemblée délibérante et qui présente le Compte Administratif 2023 du service de l'Eau et de l'Assainissement.

Madame la Présidente,

- EXPOSE :

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Les résultats du compte de gestion établi par le comptable public ont été présentés à l'assemblée délibérante. Il en ressort que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif et que les résultats sont identiques.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 présenté à l'assemblée délibérante sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	231 667.70 €	90 280.20 €	321 947.40 €
Recettes	318 501.15 €	545 579.15 €	864 080.30 €
Résultat de l'exercice 2023	86 833.45 €	455 298.95 €	542 132.40 €
Résultat antérieur reporté	87 682.53 €	- 162 459.21 €	-74 776.68 €
Résultat de clôture 2023	174 515.98 €	292 839.74 €	467 355.72 €
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat cumulé exercice 2023	174 515.98 €	292 839.74 €	467 355.72 €

Le Conseil Municipal,

- **CONSIDERANT** que Madame l'Adjoint délégué aux Finances a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 du service de l'Eau et de l'Assainissement,
- **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.
- **OUI** l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,
- **ADOpte**, à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 du service de l'Eau et de l'Assainissement,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus accompagnés d'une note brève et synthétique.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Madame la Présidente,
Sandrine MANRESA



2024/021

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 034-213400922-20240319-2024_02_06-DE

34092

Code INSEE

COMMUNE DE CRUZY

Commune

Délibération n° 2024/02/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de M. Rémy AFFRE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 174 515,98 €
- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	86 833,45 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	87 682,53 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	174 515,98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	292 839,77 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	174 515,98 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	174 515,98 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Rémy AFFRE, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 26/03/2024 et de la publication le 26/03/2024.

A CRUZY, le 26/03/2024.



2024/022

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

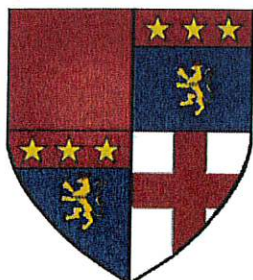
Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 034-213400922-20240319-2024_02_07-DE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 19 mars 2024

Délibération n° 2024/02/07

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : M. MOREAU.

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 de la Régie des Pompes Funèbres.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Régie des Pompes Funèbres pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

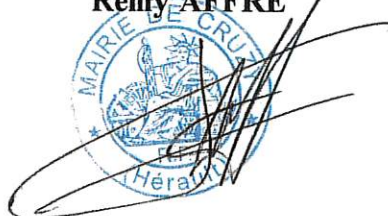
- **DECLARE** que le compte de gestion de la Régie des Pompes Funèbres dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE



2024/023

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

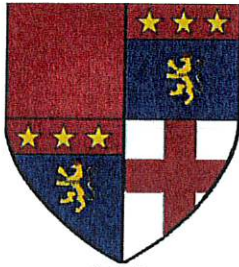
Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 034-213400922-20240319-2024_02_08-DE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 19 mars 2024

Délibération n° 2024/02/08

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Remy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : M. MOREAU.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2023 de la Régie des Pompes Funèbres.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée pour laisser la place à Madame MANRESA Sandrine, Adjoint délégué aux Finances qui est élue Présidente de séance par l'assemblée délibérante et qui présente à l'assemblée le Compte Administratif 2023 de la Régie des Pompes Funèbres.

Madame la Présidente,

- EXPOSE :

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Les résultats du compte de gestion établi par le comptable public ont été présentés à l'assemblée délibérante. Il en ressort que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif et que les résultats sont identiques.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 présenté à l'assemblée délibérante sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	6 991.69 €	0.00 €	6 991.69 €
Recettes	7 954.57 €	1 574.22 €	9 528.79 €
Résultat de l'exercice 2023	962.88 €	1 574.22 €	2 537.10 €
Résultat antérieur reporté	1 840.17 €	2 050.91 €	3 891.08 €
Résultat de clôture 2023	2 803.05 €	3 625.13 €	6 428.18 €
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat cumulé exercice 2023	2 803.05 €	3 625.13 €	6 428.18 €

Le Conseil Municipal,

- **CONSIDERANT** que Madame l'Adjoint délégué aux Finances a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 de la régie des Pompes Funèbres,
- **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT.
- **OUI** l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,
- **ADOpte**, à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 de la régie des Pompes Funèbres,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus accompagnés d'une note brève et synthétique.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Madame la Présidente,
Sandrine MANRESA



2024/024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 034-213400922-20240319-2024_02_09-DE

34092

COMMUNE DE CRUZY

Code INSEE

Service

Délibération n° 2024/024/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de M. Rémy AFFRE, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 2 803,05 €
- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	962,88 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	1 840,17 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 803,05 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	3 625,13 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	2 803,05 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	2 803,05 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

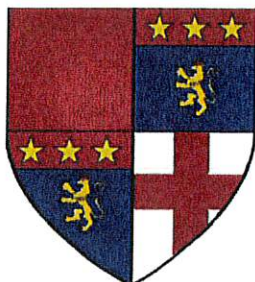
Certifié exécutoire par M. Rémy AFFRE, , compte tenu de la transmission en Préfecture, le 26/03/2024 et de la publication le 26/03/2024.

A CRUZY, le 26/03/2024.



2024/025

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 034-213400922-20240319-2024_02_10-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 19 mars 2024

Délibération n° 2024/02/10

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : M. MOREAU.

Objet : Modification de la tarification de l'Eau et de l'Assainissement pour 2024.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que nous devons, en 2024, engager des dépenses conséquentes dans les domaines de l'eau et de l'assainissement du fait du raccordement effectif de notre réseau Eaux Usées à la station d'épuration de Quarante, en matière d'assainissement et, de par la nécessité de sécuriser notre ressource en eau fragilisée par une sécheresse accrue, en matière d'eau potable. Ce dernier point va se traduire par la réalisation d'un forage de reconnaissance dans l'aquifère de notre source de Roquefourcade.

- **PROPOSE**, compte-tenu que ces travaux vont lourdement impacter le budget du service, de modifier le tarif 2024 de l'Eau et de l'Assainissement comme suit :

Tarif de l'Eau :

Monsieur le Maire propose d'instaurer la tarification progressive suivante :

- Jusqu'à 120 m³ : 1.45 €/m³
- De 121 à 300 m³ : 1.55 €/m³
- De 301 à 500 m³ : 2.50 €/m³
- De 501 à 800 m³ : 3.50 €/m³
- A partir de 801 m³ : 5 €/m³
- La redevance pour pollution d'origine domestique est portée par l'Agence de l'Eau à 0.29 €/m³.

Tarif de l'Assainissement :

- Le montant de la redevance d'assainissement est porté à 1.75 €/m³.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **VALIDE**, à la majorité (1 abstention), les modifications de la tarification de l'Eau et de l'Assainissement proposées par Monsieur le Maire avec mise en application au 1^{er} janvier 2024.
- **DIT** que les autres tarifs restent inchangés.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE



2024/026

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

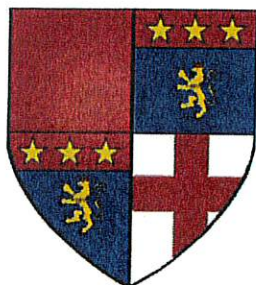
Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 034-213400922-20240319-2024_02_11-DE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 19 mars 2024

Délibération n° 2024/02/11

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : M. MOREAU.

Objet : Demande de subvention au Département de l'Hérault pour la réalisation d'un forage de reconnaissance avec pompages d'essai.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que la source de Roquefourcade qui alimente la commune présente des niveaux d'eau de plus en plus bas à l'étiage laissant craindre des risques de rupture de l'alimentation en eau de plus en plus fréquents.
- **PRECISE** qu'il est indispensable de sécuriser l'approvisionnement en eau du bourg. Pour ce faire, assistée par Hérault Ingénierie, la commune a fait le choix d'une recherche d'eau sur le défilé de Sainte Foi. En cas de recherche d'eau favorable, il serait réalisé un forage qui viendrait se substituer à la source de Roquefourcade pour l'alimentation de la commune.
- **PRECISE** qu'Hérault Ingénierie, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, a établi un chiffrage estimatif du projet s'élevant à 252 307.50 € HT.
- **PROPOSE** de demander, pour son financement, une aide financière au Département de l'Hérault.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter le projet de réalisation d'un forage de reconnaissance avec pompages d'essai évalué à 252 307.50 € HT.
- **DECIDE** de solliciter l'aide du Département de l'Hérault pour la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE



2024/027

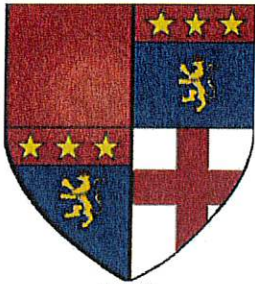
Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 034-213400922-20240319-2024_02_12-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 19 mars 2024

Délibération n° 2024/02/12

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : M. MOREAU.

Objet : Demande de subvention au Département de l'Hérault pour les travaux de raccordement du réseau d'eaux usées de Cruzy sur la station d'épuration de Quarante.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** : le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées a démontré que notre station d'épuration n'était plus en mesure de répondre à nos besoins d'assainissement : ouvrages sous-dimensionnés et situation en zone inondable qui la rend vulnérable.

La réalisation d'une nouvelle station d'épuration serait une solution onéreuse pour la commune et rendue difficile par la recherche d'une parcelle hors zone inondable. Du fait de l'implantation des installations de Cruzy et de Quarante, il a été étudié la possibilité du raccordement des eaux usées de Cruzy à la station d'épuration de Quarante. Cette étude a eu pour conséquence l'approbation du principe de raccordement de la commune de Cruzy à la station d'épuration de Quarante par les deux collectivités en décembre 2018. Mais ce projet n'a pas été suivi de faits jusqu'en 2021 où la nouvelle municipalité de Cruzy a confié la maîtrise d'œuvre de ce dossier au bureau d'études Frayssinet.

- **PROPOSE** d'approuver les travaux de raccordement du réseau d'eaux usées de Cruzy sur la STEU de Quarante tels qu'ils découlent de l'avant-projet établi par le bureau d'études Frayssinet, pour un montant total de 992 000 € HT dont 923 000 € HT de travaux (marge pour imprévus comprise) et 69 000 € HT de prestations connexes.

- **PROPOSE** de solliciter, pour son financement, une aide financière du Département de l'Hérault.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter le projet de travaux de raccordement du réseau d'eaux usées de Cruzy sur la station de traitement des eaux usées de Quarante évalué à 992 000 € HT.

- **DECIDE** de solliciter l'aide du Département de l'Hérault pour la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2024 / 028

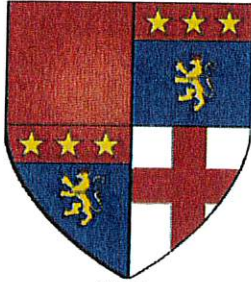
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 034-213400922-20240319-2024_02_13-DE



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 19 mars 2024

Délibération n° 2024/02/13

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : M. MOREAU.

Objet : Convention de prestation de service agro environnemental pour la préservation de la qualité de l'eau du captage de Roquefourcade.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixe la liste des captages dont la qualité est dégradée par les pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides). Ces captages sont considérés comme prioritaires pour la mise en œuvre d'un programme d'actions qui vise à la restauration et à la préservation de la qualité de la ressource. Dans ce cadre-là, la source de Roquefourcade a été identifiée comme captage prioritaire avec obligation pour la commune de mettre en œuvre un plan d'actions nécessaire à la reconquête de la qualité des eaux du captage de Roquefourcade.
- **SOUMET** à l'assemblée un projet de convention de prestation de service agro environnemental pour la préservation de la qualité de l'eau du captage de Roquefourcade à passer avec la commune de Puisserguier.
- **PRECISE** que, dans le cadre de cette convention, la commune de Puisserguier produira à la commune de Cruzy une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage consistant en la présentation de la méthode et de la stratégie AAC (Aire d'Alimentation de Captage) et l'élaboration du cahier des charges de l'étude de délimitation de l'AAC du captage prioritaire de Roquefourcade.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention de prestation de service agro environnemental pour la préservation de la qualité de l'eau du captage de Roquefourcade à passer avec la commune de Puisserguier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2024/029

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

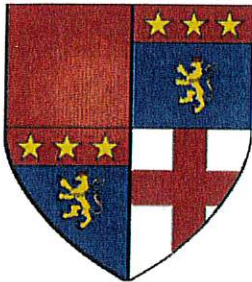
Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 034-213400922-20240319-2024_02_14-DE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46

Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 19 mars 2024

Délibération n° 2024/02/14

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : M. MOREAU.

Objet : Convention spéciale pour le raccordement des réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées de la commune de Cruzy par la station d'épuration de la commune de Quarante.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** que la commune de Quarante autorise la commune de Cruzy à déverser ses effluents dans la station d'épuration des eaux usées de la commune de Quarante, sous réserve du respect de la conformité des rejets.
- **SOMET** à l'assemblée un projet de convention pour le raccordement des réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées de la commune de Cruzy par la station d'épuration de la commune de Quarante.
- **PRECISE** que cette convention prévoit les conditions administratives, techniques et financières de ce raccordement et du traitement des eaux usées qui en découle.

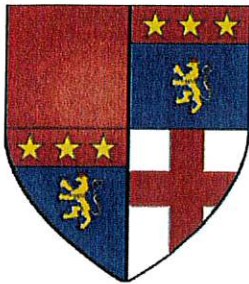
Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention spéciale pour le raccordement des réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées de la commune de Cruzy par la station d'épuration de la commune de Quarante.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2024/030

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 034-213400922-20240319-2024_02_15-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 19 mars 2024

Délibération n° 2024/02/15

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : M. MOREAU.

Objet : Convention de partenariat pour le financement des ouvrages de la station d'épuration de la commune de Quarante.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** la convention signée avec la commune de Quarante et son délégataire SUEZ pour le raccordement des réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées de la commune de Cruzy par la station d'épuration de Quarante.
- **EXPOSE** que la commune de Quarante demande à la commune de Cruzy une participation au financement des ouvrages investis pour assurer le traitement de ses effluents sur la station d'épuration de Quarante.
- **SOUMET** à l'assemblée un projet de convention pour le financement des ouvrages de la station d'épuration de la commune de Quarante.
- **PRECISE** que cette convention définit les modalités de cette participation.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention de partenariat pour le financement des ouvrages de la station d'épuration de la commune de Quarante.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**

2024/031

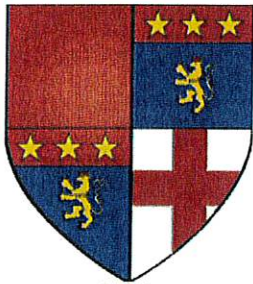
Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 034-213400922-20240319-2024_02_16-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 19 mars 2024

Délibération n° 2024/02/16

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : M. MOREAU.

Objet : Mandat donné au CDG 34 pour le lancement d'une procédure de passation de marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.

Monsieur le Maire,

- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-42,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,
- VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,
- **RAPPELLE** aux membres du Conseil municipal,
 - ✓ Que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault organise la mise en place d'une procédure de passation pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.
 - ✓ Qu'un contrat cadre résultera de cette procédure.
 - ✓ Que la collectivité de Cruzy décidera, au regard des résultats de la procédure de passation, d'adhérer, ou non, au contrat cadre relatif à cette prestation.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de mandater le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour lancer une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.
- **DECIDE**, à l'unanimité, de se réserver, au regard des résultats de la procédure de passation, la possibilité d'adhérer, ou non, au contrat cadre relatif à cette prestation.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2024/032

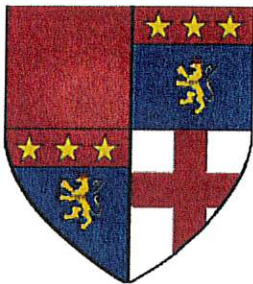
Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 034-213400922-20240319-2024_02_17-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 19 mars 2024

Délibération n° 2024/02/17

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : M. MOREAU.

Objet : Attribution des lots du marché public : extension du restaurant scolaire et construction d'une garderie.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** aux membres du Conseil Municipal la procédure de marché public négocié relatif au projet « Extension du restaurant scolaire et construction d'une garderie » ainsi que toute la procédure suivie pour l'attribution de ce marché.

- **PROPOSE**, suite aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), après consultation du rapport d'analyses des offres établi par le Cabinet d'Architecture Plaire, vu les négociations conformément au code de la commande publique, vu le procès-verbal de la CAO en date du 15 mars 2024, de valider l'attribution des lots du marché public ci-dessus désigné, comme suit :

Lot 01 : Terrassement/Gros œuvre :

L'entreprise BOBS CONSTRUCTION avec une tranche ferme de 16 124.00 € et une tranche conditionnelle de 45 202.23 € soit un montant de l'offre totale de 61 326.23 € HT.

Lot 02 : Charpente/Couverture/Ossature bois/Bardage :

L'entreprise BOBS CONSTRUCTION avec une tranche ferme de 4 810.00 € et une tranche conditionnelle de 11 505.00 € soit un montant de l'offre totale de 16 315.00 € HT.

Lot 03 : Menuiseries extérieures :

L'entreprise BH AGENCEMENT avec une tranche ferme de 16 729.00 € et une tranche conditionnelle de 19 551.00 € soit un montant de l'offre totale de 36 280.00 € HT.

Lot 04 : Enduits façades :

L'entreprise CATALA avec une tranche conditionnelle de 3 000.00 € soit un montant de l'offre totale de 3 000.00 € HT.

Lot 05 : Carrelages/Faïences :

L'entreprise ANDREO CARRELAGE avec une tranche ferme de 6 476.21 € et une tranche conditionnelle de 1 785.50 € soit un montant de l'offre totale de 8 261.71 € HT.

Lot 06 : Sols souples :

L'entreprise VEZIN avec une tranche ferme de 2 658.60 € et une tranche conditionnelle de 3 656.72 € soit un montant de l'offre totale de 6 315.32 € HT.

2024/033

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 034-213400922-20240319-2024_02_17-DE



Lot 07 : Cloisons/Doublages/Faux Plafonds :

L'entreprise ETIKRENOV avec une tranche ferme de 10 496.75 € et une tranche conditionnelle de 6 761 € soit un montant de l'offre totale de 17 257.75 € HT.

Lot 08 : Menuiseries intérieures :

L'entreprise BH AGENCEMENT avec une tranche ferme de 3 417.00 € et une tranche conditionnelle de 2 081.00 € soit un montant de l'offre totale de 5 498.00 € HT.

Lot 09 : Peinture :

L'entreprise ESCRIVA PEINTURE avec une tranche ferme de 4 164.90 € et une tranche conditionnelle de 3 954.00 € soit un montant de l'offre totale de 8 118.90 € HT.

Lot 10 : Electricité :

L'entreprise FABRE avec une tranche ferme de 10 368.23 € et une tranche conditionnelle de 10 413.54 € soit un montant de l'offre totale de 20 781.77 € HT.

Lot 11 : Plomberie :

L'entreprise MONT avec une tranche ferme de 17 341.00 € et une tranche conditionnelle de 10 953.00 € soit un montant de l'offre totale de 28 294.00 € HT.

Montant total tranche ferme : Extension du restaurant scolaire : 92 585.69 € HT

Montant total tranche conditionnelle : Construction d'une garderie : 118 862.99 € HT

Montant total du marché : 211 448.68 € HT

- **INVITE** le Conseil Municipal à délibérer sur l'attribution des lots.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'attribution des lots du marché public « Extension du restaurant scolaire et construction d'une garderie » telle qu'exposée ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises précitées ainsi que tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE

